



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
6 juillet 2026
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-treizième session

Genève, 14-25 septembre 2026

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat de la CNUCED

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat de la CNUCED, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.



I. Ordre du jour provisoire

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
2. Débat de haut niveau
L'impact des perturbations dans le détroit d'Ormouz sur les pays en développement : énergie, alimentation et développement.
3. Débat général.
4. Rapport annuel de la Secrétaire générale.
5. L'investissement et le secteur des entreprises au service du développement : l'investissement international en période de turbulences.
6. Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
7. Activités de la CNUCED à l'appui de l'Afrique.
8. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés.
9. Application des textes issus de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
10. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
11. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de la Commission du commerce et du développement ;
 - b) Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement.
12. Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.
13. Ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième réunion directive du Conseil du commerce et du développement.
14. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Rapport de la présidence de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2025-2026 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif ;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - d) Examen du calendrier des réunions ;
 - e) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
 - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Le 6 février 2026, à sa soixante-dix-huitième réunion directive, le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session. Le thème du point 5 et le sujet proposé pour le débat de haut niveau ont été approuvés à l'issue d'une procédure tacite qui s'est achevée le 16 juin 2026.

Point 1

Questions de procédure

a) Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.
3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir le Président/la Présidente, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur/la Rapporteuse (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D, selon les listes figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée).
4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, la présidence du Conseil à la soixante-treizième session sera assurée par le représentant/la représentante de l'un des États de la liste A (Afrique) et le Rapporteur/la Rapporteuse sera le représentant/la représentante de l'un des États de la liste C. Les 10 Vice-Présidents seront donc élus comme suit : 3 de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 1 de la liste C et 2 de la liste D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la session est reproduit à la section I ci-dessus.

Organisation des travaux

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. Leur organisation vise par ailleurs à garantir que les délégations (en particulier les petites) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux, surtout en cette période de changement. Un programme détaillé, qui pourra faire l'objet d'ajustements selon que la situation le justifiera, sera distribué en temps voulu.

c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil.

Documentation à établir au cours de la session

Point 2

Débat de haut niveau – L'impact des perturbations dans le détroit d'Ormouz sur les pays en développement : énergie, alimentation et développement

8. Les perturbations récentes dans le détroit d'Ormouz ont bien montré comment des chocs pouvaient se répercuter rapidement sur les courants d'échanges, les marchés énergétiques et les chaînes d'approvisionnement. La crise du détroit d'Ormouz met en évidence les liens profonds entre le commerce, l'énergie, l'alimentation, les systèmes financiers et les résultats de développement. Ses conséquences sont particulièrement graves pour les pays en développement.

9. Le débat de haut niveau sera consacré à l'impact des perturbations dans le détroit d'Ormouz sur les pays en développement, en particulier dans les domaines de l'énergie, de l'alimentation et du développement. De façon stratégique, il sera l'occasion d'engager une réflexion politique sur les moyens d'action dont les pays en développement disposent pour surmonter ces chocs, alors que l'économie mondiale est de plus en plus volatile et de plus en plus fragmentée, et sur la manière de maintenir le commerce dans son rôle de moteur du développement, y compris par la coopération.

Point 3

Débat général

10. Le débat général devrait se tenir au cours de la première semaine de la soixante-treizième session du Conseil. Les textes des déclarations soumis au secrétariat seront reproduits et publiés sur le site Web de la CNUCED dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils auront été reçus.

11. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur du Conseil, il pourra être demandé aux orateurs de limiter leur intervention. De plus amples renseignements sur la durée maximum des interventions seront communiqués en temps voulu et figureront dans le programme du Conseil.

Point 4

Rapport annuel de la Secrétaire générale

12. Au titre de ce point, le Secrétaire général de la CNUCED par intérim rendra compte au Conseil des principales activités de la CNUCED ainsi que de toute autre question, si nécessaire.

Point 5

L'investissement et le secteur des entreprises au service du développement : l'investissement international en période de turbulences

13. Un changement structurel est en cours. Les investissements internationaux sont plus sélectifs, plus concentrés et davantage déterminés par des questions politiques et géopolitiques. La croissance est de plus en plus centrée sur les secteurs technologiques et industriels en lien avec les transitions numérique et énergétique, les minéraux critiques, les infrastructures d'intelligence artificielle, les semi-conducteurs et les technologies de pointe, qui, pour beaucoup d'entre eux, sont dominés par un petit nombre de pays. Dans le même temps, la politique industrielle redéfinit les règles de la concurrence, la réorganisation des chaînes d'approvisionnement restreint les possibilités d'industrialisation selon les modèles traditionnels, tout en ouvrant des voies d'accès aux marchés sélectives, et la sécurité et la résilience économiques influent de plus en plus sur les décisions d'implantation.

14. Compte tenu de ce qui précède, une présentation de l'analyse, des conclusions et des propositions figurant dans le *World Investment Report 2026: International Investment in a Turbulent Era* (Rapport sur l'investissement dans le monde 2026 : L'investissement international en période de turbulences) sera faite au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Rapport contient des réflexions et des recommandations à l'intention des décideurs des pays en développement, au titre de trois objectifs prioritaires interdépendants. Premièrement, les pays en développement doivent trouver des moyens réalistes d'accéder aux secteurs stratégiques et à forte croissance qui captent les investissements internationaux et définir des politiques industrielles efficaces au regard de la réalité budgétaire et des capacités institutionnelles. Deuxièmement, les pays en développement doivent mieux se positionner dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, actuellement en pleine réorganisation, en améliorant leurs conditions d'investissement, en modernisant leurs capacités productives et en répondant aux préoccupations soulevées par des questions de sécurité tout en maintenant leurs marchés ouverts. Enfin, troisièmement, les pays en développement doivent mettre les perturbations actuelles à profit pour approfondir l'intégration régionale, coordonner leurs politiques et coopérer en matière d'investissement, de manière à élargir leurs marchés, à devenir plus résilients et à faciliter leur développement.

15. Après la présentation du Rapport, des intervenants exposeront leur point de vue sur le sujet. Un débat ouvert se tiendra par la suite. À cette occasion, le secrétariat aura la possibilité de rendre compte des dernières tendances et de l'évolution des politiques en matière d'investissement étranger direct.

Documentation

UNCTAD/WIR/2026 *World Investment Report 2026: International Investment in a Turbulent Era* (Rapport sur l'investissement dans le monde 2026 : L'investissement international en période de turbulences)

Point 6

Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

16. Comme les années précédentes, dans son rapport sur l'assistance au peuple palestinien, la CNUCED décrit et analyse l'évolution récente de la situation économique du Territoire palestinien occupé. Elle examine en outre les répercussions socioéconomiques du conflit à Gaza et de la situation en Cisjordanie. Elle met en évidence l'expansion accélérée des colonies de peuplement en Cisjordanie occupée, la nette détérioration de la situation budgétaire de l'État de Palestine et l'ampleur des destructions, mais aussi les perspectives de redressement de Gaza.

17. Le rapport fournit au Conseil des informations à jour sur les activités de coopération technique que la CNUCED a menées dans le Territoire palestinien occupé et sur les difficultés que le secrétariat a rencontrées lorsqu'il a voulu les renforcer.

Documentation

TD/B/73/2 Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé
Note du secrétariat de la CNUCED

Point 7

Activités de la CNUCED à l'appui de l'Afrique

18. Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur les activités menées par la CNUCED à l'appui de l'Afrique, comme il en est établi et présenté à une session du Conseil chaque année. Ce rapport donne une vue d'ensemble des activités de recherche et de renforcement des capacités menées par la CNUCED à l'appui de l'Afrique.

Documentation

TD/B/73/3 Activités de la CNUCED à l'appui de l'Afrique
Rapport de la Secrétaire générale de la CNUCED

Point 8

Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil examinera le rapport sur les activités que la CNUCED a menées, entre le troisième trimestre de 2025 et le deuxième trimestre de 2026, dans le but de faciliter la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031. On trouvera dans le rapport une liste non exhaustive d'exemples de résultats des activités de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés. Le rapport est organisé en sections qui correspondent aux trois grands domaines d'action de la CNUCED, à savoir la recherche et l'analyse, la formation de consensus et la coopération technique. Il présente également des enseignements tirés de l'expérience et des recommandations sur la voie à suivre.

Documentation

TD/B/73/4	Activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés
-----------	---

Point 9**Application des textes issus de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

20. Au titre de ce point, le Secrétaire général de la CNUCED par intérim rendra compte au Conseil des principaux progrès accomplis dans l'application des textes issus de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Point 10**Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social**

21. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cette fin, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

22. Au paragraphe 5 du Pacte de Bridgetown (TD/541/Add.2), la CNUCED est invitée à « contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux ».

23. Au titre de ce point, le Secrétaire général de la CNUCED par intérim rendra compte au Conseil de la contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes.

Point 11**Rapports des organes subsidiaires****a) Rapport de la Commission du commerce et du développement**

24. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa seizième session.

b) Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement

25. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa seizième session.

Documentation

TD/B/C.I/64	Rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa seizième session
TD/B/C.II/57	Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa seizième session

Point 12**Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international**

26. Le Conseil examinera le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international sur sa soixantième session.

Point 13**Ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième réunion directive du Conseil du commerce et du développement**

27. Le Conseil sera invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième réunion directive.

Documentation à établir au cours de la session

Point 14**Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes**

- a) **Rapport de la présidence de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2025-2026 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif**

28. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, la présidence de l'Organe consultatif rendra compte au Conseil des activités de l'Organe consultatif et de l'application du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour le cycle suivant, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

- b) **Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

29. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux agréés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/14.

- c) **Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

30. Le secrétariat de la CNUCED a reçu quatre demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales agréées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/32.

Documentation

TD/B/73/R.1	Demande présentée par l'Initiative africaine pour le développement durable
TD/B/73/R.2	Demande présentée par la Geneva Consensus Foundation
TD/B/73/R.3	Demande présentée par la One Million for One Billion Foundation
TD/B/73/R.4	Demande présentée par l'Arab-European Centre of Human Rights and International Law

d) Examen du calendrier des réunions

31. Le Conseil sera saisi du calendrier provisoire des réunions pour l'année 2027.

Documentation à établir au cours de la session

e) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

32. Le Conseil sera saisi, au besoin, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

Documentation

TD/B/INF.261	Membership of UNCTAD and membership of the Trade and Development Board
--------------	--

f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

33. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

Documentation à établir au cours de la session, si nécessaire

Point 15

Questions diverses

Point 16

Adoption du rapport

34. Le Conseil fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les résultats négociés ainsi que les autres décisions qu'il aura adoptées.
